

Q'ai je droit si je fais un abandon de poste

Par Séb, le 18/07/2008 à 09:24

Madame, Monsieur,

Je suis actuellement en cdi, je souhaiterai savoir si je fais un abandon de poste, est-ce-que mon employeur me payera mes heures supplémentaires? et est-ce-que j'aurai droit au allocation chomage?

Par domi, le 18/07/2008 à 09:35

Pour un abandon de poste , vous aurez le droit au chômage puisque c'est votre employeur qui va vous licencier pour ce motif .Par contre pour les heures supp , je ne peux rien affirmer mais à mon avis le patron devrait les payer. Domi

Par **Séb**, le **18/07/2008** à **10:26**

Domi,

Je vous remercie beaucoup pour l'info. Avec qui je pourrais avoir plus d'info pour les heures supp.

Par justyne, le 19/07/2008 à 15:52

bonjour

sachez que l'employeur n'est pas oblligé de vous licencier. Il peut très bien vous faire des fiches de paye à zéro.

par contre il vous doit bien les heures normales et sup effectuées jusqu'à votre abandon. sachez également que le salaire est quérable et non portable, donc c'est à vous de vous déplacer pour aller chercher votre dû.

Cordialement